

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
dans les rues de l'Eglise, Sainte-Catherine et du Château



Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

*Une Ville qui bouge*

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal, R.417-6, R.411-25 al.3, R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande de Madame OUSGA Bedda, Directrice du centre social ACCES domicilié rue des Ifs à HOMBOURG-HAUT, en date du 15 juillet 2022,

VU l'organisation d'une manifestation pour la nuit des étoiles le vendredi 5 août 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée dans le cadre de cette manifestation.

ARRÊTE :

**Article 1 :** Le vendredi 5 août 2022 de 15H00 à 00H00, la circulation routière et le stationnement seront interdits dans les rues de l'Eglise (partie nord à partir de la Collégiale), Sainte-Catherine (ainsi que le parking situé vis-à-vis du cimetière de la Collégiale) et rue du Château. Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

**Article 2 :** La Directrice du centre social s'assurera :

- De la mise en place d'un barrage mobile afin d'empêcher un véhicule bélier de pénétrer dans le dispositif. Il sera placé dans la rue de l'Eglise, côté droit du parvis de la Collégiale en direction de la rue Sainte-Catherine.
- Ce barrage doit pouvoir être ouvert rapidement, comporter le logo « VIGIPIRATE » et indiquer le numéro de téléphone à joindre en cas d'urgence.
- De la distribution d'un document d'information à tous les riverains du secteur impacté par cette manifestation.

**Article 3 :** L'organisateur assurera la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

**Article 4 :** Madame OUSGA Bedda, Directrice du centre social ACCES, Monsieur le responsable des ateliers municipaux, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à HOMBOURG-HAUT, le 3 août 2022

Pour le Maire  
L'adjoint délégué,  
Bernard PETRY